



**PRÉFÈTE  
DE L'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des territoires  
Bureau de l'environnement**

**AVIS PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE**

**DU MERCREDI 6 JUILLET 2022 AU JEUDI 21 JUILLET 2022**

**SUR LES CAPACITÉS FINANCIÈRES  
DE LA SOCIÉTÉ ENERTRAG SE (ANCIENNEMENT ENERTRAG AG)  
ET DE LA SOCIÉTÉ ENERTRAG PICARDIE VERTE SCS  
POUR L'EXPLOITATION DU PARC ÉOLIEN DE GREZ ET DE LE HAMEL  
COMMUNES DE GREZ ET DE LE HAMEL**

Par arrêté préfectoral de la Préfète de l'Oise, il est prescrit l'information et la consultation du public sur les capacités financières de la société ENERTRAG SE (anciennement dénommée ENERTRAG AG) ainsi que sur les capacités financières de la société ENERTRAG PICARDIE VERTE SCS à laquelle l'autorisation a été transférée **pour l'exploitation du PARC ÉOLIEN de GREZ et de LE HAMEL**, par voie de participation du public par voie électronique du **mercredi 6 juillet 2022 au jeudi 21 juillet 2022 inclus** conformément aux prescriptions de l'arrêt de la Cour Administrative d'Appel de DOUAI n° 20DA00215 du 22 mars 2022.

Conformément aux prescriptions de l'arrêt de la Cour Administrative d'Appel de DOUAI n° 20DA00215 du 22 mars 2022, le public est informé que :

1. La participation du public par voie électronique porte sur les capacités financières de la société ENERTRAG SE (anciennement dénommée ENERTRAG AG), ainsi que sur les capacités financières de la société ENERTRAG PICARDIE VERTE SCS à qui l'autorisation a été transférée, pour l'exploitation du PARC ÉOLIEN de GREZ et de LE HAMEL, ladite activité relevant de la rubrique n° 2980 pour l'activité soumise à autorisation.
2. La préfète de l'Oise est l'autorité compétente pour prendre par arrêté la décision qui peut être un arrêté de régularisation d'autorisation assorti du respect de prescriptions ou un refus.
3. Le dossier de demande d'autorisation environnementale est consultable et téléchargeable sur le site internet des services de l'État dans l'Oise :

[www.oise.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Les-installations-classees/Par-enquetes-publiques](http://www.oise.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Les-installations-classees/Par-enquetes-publiques)

ou sur le site dédié :

<http://projet-eolien-grez-lehamel.miseadisposition.net>

dès l'affichage de l'avis de participation du public par voie électronique. Il est consultable, sur rendez-vous, en version « papier » à la Direction départementale des territoires, Bureau de l'environnement, 40 rue Racine à Beauvais du lundi au vendredi, de 9 h à 11 h et de 14 h à 16 h.

4. Pendant la durée de la participation du public par voie électronique, le public pourra consigner ses observations et propositions par courrier électronique uniquement adressé à :

[projet-eolien-grez-lehamel@miseadisposition.net](mailto:projet-eolien-grez-lehamel@miseadisposition.net)

5. Les observations faites par voie électronique seront consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Oise et sur le site dédié :

<http://projet-eolien-grez-lehamel.miseadisposition.net>

6. Toute information sur le dossier peut être demandée auprès de M. Sylvain BENOIST, Chef de projet ENR, par courrier électronique adressé à :

[sylvain.benoist@enertrag.com](mailto:sylvain.benoist@enertrag.com)

ou à la direction départementale des territoires, service de l'eau de l'environnement et de la forêt, bureau de l'environnement, 40 rue Racine à Beauvais.